Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804727-20220630-220630_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-01

Rénovation de l'éclairage public

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX , Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 01. Rénovation de l'éclairage public – Validation du projet et demande de subvention au titre du Contrat-parc

M. Nicolas Mougin, 2ème adjoint, délégué à l'environnement, présente :

Contexte de l'opération

La Commune possède un parc d'éclairage public de 26 points lumineux, qui sont pour la plupart anciens et énergivores.

Faisant partie du Parc naturel régional de Chartreuse et souhaitant par ailleurs s'inscrire dans la dynamique du schéma directeur d'aménagement lumière métropolitain adopté en février 2020, la Commune a décidé de s'engager dans un plan volontariste de rénovation de ses équipements d'éclairage public, en faveur de la biodiversité et afin de réduire de façon importante ses consommations d'énergie électrique.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804727-20220630-220630_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Une première expérimentation a été menée depuis le mois d'octobre 2021 consistant à éteindre intégralement l'éclairage de la Commune, à l'occasion du « jour de la nuit », et à concerter avec les habitants sur le sujet.

A l'issue de cette concertation, la Commune a décidé de réduire fortement son parc d'éclairage public et de maintenir uniquement de l'éclairage en cœur de village, aux abords de la mairie, de la place de l'église et de la salle des fêtes. Ainsi, à l'issue de l'opération de rénovation, seuls 3 points lumineux seront maintenus sur les 26 points actuels. Ils feront l'objet d'un pilotage et d'une programmation permettant l'extinction en milieu de nuit. Les deux points lumineux seront des leds, avec une température de couleur de 2 200 K°, favorable à la biodiversité.

L'opération représente un coût d'investissement de 12 211,15 € HT.

Les travaux seront conduits par la Métropole grenobloise, pour le compte de la Commune de Sarcenas dans le cadre d'une convention de gestion, et réalisés par l'entreprise Greenalp.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant (€HT)		Montant (€HT)
Préparation des travaux	1 155,11	Région Auvergne Rhône-Alpes via le Contrat Parc	9 768,92
Rénovation points lumineux	6 363,45	Autofinancement	2 442,23
Rénovation armoires	341,56		
Suppression de points lumineux et équipements associés	4 351,03		
TOTAL	12 211,15 €	TOTAL	12 211,15 €

Le Conseil municipal :

- ***valide ce plan de financement et l'opération présentée ;***
- ***sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Contrat Parc à hauteur de 9 768,92 euros ;***

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804727-20220630-220630_01-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- ***s'engage à mettre en place de qui est demandé pour pouvoir bénéficier de l'aide du Parc :***
    - ***Organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif CEP ou dispositif interne)***
    - ***Faire participer au moins deux élu·e·s de la collectivité à une session de formation organisée par le Parc, sur les enjeux liés à l'éclairage nocturne, la consommation d'énergie et les impacts de la pollution lumineuse, ou justifier d'une exemption à cette demande (élu·e·s déjà expert·e·s, formations déjà organisées…) ;***
    - ***Mettre en oeuvre une extinction nocturne sur la Commune***
    - ***Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement du Parc via le Contrat Parc Région et la démarche « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés »***
- ***décide de confier la réalisation de ces travaux à la Métropole grenobloise, et son prestataire, dans le cadre de la convention de gestion passée entre la Commune et la Métropole le 7 juin 2021***
- ***autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération.***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-02

Avenant à l'AOT Cartusia

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 02. AVENANT : AOT Cartusia , entre le gestionnaire de l'établissement et la Commune de Sarcenas, Hôtel Le Cartusia, Le Col de Porte

M. le Maire, Sylvain DULOUTRE rappelle que l'AOT liant la commune de Sarcenas a M POLSENAERE pour l'exploitation du Bar Hôtel Restaurant le Cartusia expire le 30 septembre 2022.

Vu la durée jusqu'au 31 mars 2022 ;

Article 1 :
Reconduction de la présente Convention de mise à disposition pour une année : jusqu'au 31 mars 2023.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Article 2 :
Toutes les autres clauses de ladite Convention n'ont subi aucune modification

M le Maire rappelle que les études d'opportunités concernant le bâtiment le Cartusia, propriété de la commune, sont toujours en cours et que certains scénarios étudiés incluent des modifications de la destination du bâtiment et une requalification de certains espaces.

Afin de pérenniser l'activité économique de l'établissement, sans obérer l'avenir, il est proposé de signer un avenant avec le gérant. L'avenant propose les modifications suivantes :

- Modification de l'article 5 durée de la convention : la convention est prolongée d'une durée de 1 an, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à établir et signer un avenant avec M. POLSENAERE dans les conditions précitées.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-03
Avenant à la Convention de Mise à disposition de locaux à Ecole de Porte

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 03. AVENANT : Convention de Mise à Disposition de locaux à ECOLE DE PORTE, par la Commune de Sarcenas, dans le bâtiment CARTUSIA, au Col de Porte

M. le Maire rappelle que la commune de Sarcenas met à disposition d'un local au niveau R-4 du bâtiment Le Cartusia à la société Ecole de Porte, via une convention de mise à disposition d'un local.

M le Maire rappelle que les études d'opportunités concernant le bâtiment le Cartusia, propriété de la commune, sont toujours en cours et que certains scénarii étudiés incluent des modifications de la destination du bâtiment et une requalification de certains espaces.

Afin de pérenniser l'activité économique de l'établissement, sans obérer l'avenir, il est proposé de signer un avenant avec a cette convention L'avenant propose les modifications suivantes :

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Avenant à la Convention de mise à disposition d'un local :

- Reconduction de la présente Convention de mise à disposition pour une année : jusqu'au 31 mars 2023.
- La Commune de Sarcenas prendra à sa charge le branchement électrique 12KvA au R-4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer un avenant avec Ecole de Porte dans les conditions précitées.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-04
Dématérialisation de la publicité des actes de la commune

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 04. Dématérialisation de la publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

<u>A compter du 1er juillet 2022</u>, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Néanmoins **à titre dérogatoire**, **les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité retenu** à compter du 1er juillet 2022 à savoir :

- L'affichage ;
- La publication sur support papier ;
- La publication électronique sur leur site Internet

(Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal).

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SARCENAS et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune
<u>www.sarcenas.com</u>

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Présents : 9 Votants : 7 Pour : 5 Contre :2 Abstentions : 2

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 038-213804727-20220630-220630_05-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-05
CONVENTION de Mission Annuelle d'Assistance Juridique

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 05. CONVENTION de mission annuelle d'Assistance Juridique – Cabinet CAP et la Commune de Sarcenas

La commune est confrontée à une situation juridique difficile, notamment, face à la SAS Portes de Chamechaude qui a obtenu du tribunal l'application d'une procédure de sauvegarde. Cette décision nous désiste d'une grande partie des créances que nous avons vis-à-vis de cette société. Le mandataire judiciaire chargé du suivi de la procédure remet en cause les clauses de la Délégation de Service Public accordées à la SAS Portes de Chamechaude. Une audience est prévue au tribunal de commerce de Chambéry le 7 juillet 2022.

Pour protéger les intérêts de la commune nous avons besoin d'assistance juridique spécifique.

Le Maire propose de se faire assister par un cabinet d'avocat spécialiste du droit de la montagne et des concessions, le Cabinet CAP - CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES à Grenoble et de signer une convention de Mission annuelle d'assistance juridique fixant le cadre d'une telle assistance.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Une proposition de temps passé sera formulée par le cabinet et validée par la commune à chaque question posée, sur la base d'honoraires suivantes :

- Taux horaire 150 € HT, soit 180 € TTC

- De la demi-journée de travail 500 € HT, soit 600 € TTC

- De la journée de travail 900 € HT, soit 1080 € TTC

ANNEXE : Convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise M. le Maire à signer la convention annuelle d'assistance juridique avec le cabinet CAP - CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

- à engager les dépenses associées en fonction des besoins, dans la limite des sommes budgétées d'engagement

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-06
Actualisation d'équipements informatiques

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donnés pouvoir : Elsa GAUTIER

Excusés :

▲ 06. ACTUALISATION d'équipements informatiques pour la Mairie , Commune de Sarcenas

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer l'ordinateur portable de la secrétaire de mairie qui donne des signes de faiblesses.

La société MBA Informatique, fournisseur actuel de la commune, a présenté un devis pour le remplacement de l'ordinateur portable, avec station d'accueil, écran et mise en service pour un montant de 1742 Euros.

ANNEXE : Devis MBA Informatique

Cette société donnant toute satisfaction en termes de délai et qualité de suivi du matériel, Il est proposé de retenir ce devis et d'ouvrir les crédits correspondant au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- choisit le devis de la société MBA Informatique

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

- autorise l'ouverture des crédits correspondant au budget communal 2022

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-07
Logiciel de comptabilité et fonctions annexes

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 07. Logiciel de comptabilité et fonctions annexes -COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés récurrentes rencontrées avec le logiciel de comptabilité actuel, et le manque de support client de la part du fournisseur. Il est indispensable d'améliorer les outils de comptabilité de la commune, notamment avant le changement de trésorerie qui devrait intervenir en fin d'année et avec la migration vers la nomenclature M57.

La commune a évalué différents fournisseurs.

La société COSOLUCE propose des solutions logicielles pour les collectivités locales particulièrement adapté aux petites communes et donne satisfaction à la Commune après présentation et un test établi directement en Mairie et étude de la proposition.

ANNEXE : devis

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Il est proposé d'acquérir les logiciels décrits dans le devis ci-joint.

Le coût pour la commune sera :

- la première année : 3 084 €

- les années suivantes : 1 002.37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- valide le changement

- autorise le maire à signer le contrat dans les conditions précités

- autorise l'ouverture des crédits des sommes associées au budget communal 2022

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-08

Subventions aux associations

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 08. Subventions aux ASSOCIATIONS- Association SKI NORDIQUE CHARTREUSE – Le Col de Porte pour l'année 2022.

Mme Chantal DURANTON, expose au Conseil la demande de subvention de la part de l'association SKI NORDIQUE CHARTREUSE (SNC).

Demande de subvention formulée par SNC : 300€

ANNEXE : bilan financier de SNC pour l'année 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à l'Association « SNC à Sarcenas » d'un montant de 300€.

préfecture le 04/07/2022

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-09

Etudes complémentaires CARTUSIA

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 09. Etudes Complémentaires et travaux sur le Bâtiment LE CARTUSIA, au Col de Porte,

Pour rappel, une étude d'opportunité sur le bâtiment LE CARTUSIA est en cours de réalisation par la SPL INOVACTION pour le compte de la commune.

Dans ce cadre, des études thermiques, d'assainissement, et d'opportunité économique pour certains espaces sont nécessaires dans ce diagnostic et pour la phase de proposition qui rentre dans les scénarios de la programmation.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter SPL INOVACTION pour demande de devis et aide au montage de dossier de subventions sur cette phase étude.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-10
Etude faisabilité assainissement ancienne Mairie

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 10. Etude faisabilité assainissement ancienne Mairie, Commune de Sarcenas

Mme Nathalie SEBBAR, 1 ère adjointe, rappelle qu'une étude de faisabilité de l'assainissement sur le bâtiment de l'ancienne Mairie est essentielle pour avancer sur le projet Centre Village et orienter les futurs travaux.

ANNEXE : Devis ALPES GEO CONSEIL
Etude GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION HYDROGEOLOGIQUE D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisant le maire à signer le devis pour la réalisation des études correspondantes.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-11
Etude faisabilité assainissement La Michelette

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 11. Etude faisabilité assainissement terrain La Michelette, Commune de Sarcenas

Mme Nathalie SEBBAR, 1 ère adjointe, rappelle qu'une étude de faisabilité de l'assainissement sur le terrain La Michelette est essentielle pour avancer sur le projet Centre Village et orienter les futurs travaux pour la construction de 6 à 7 logements en habitat groupés.

ANNEXE : Devis ALPES GEO CONSEIL
Etude GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION HYDROGEOLOGIQUE D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisant le maire à signer le devis pour la réalisation des études correspondantes.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-12

Accompagnement habitat participatif

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 12. Accompagnement de la commune sur l'opération d'habitat participatif projeté sur le terrain de la Michelette: mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) / association LES HABILES.

Mme Nathalie Sebbar, 1ère adjointe, présente :

Pour faire suite au travail du comité consultatif « Centre Village », à l'exposé qui en a été fait aux élus le 10 mars dernier, et à l'accueil reçu très favorable,

Notamment sur la volonté de permettre la réalisation d'une opération d'habitat intermédiaire en accession abordable sur la partie constructible du « terrain de la Michelette,

Il est proposé de poursuivre les études qui permettront in fine la vente sous conditions d'une partie du terrain de la Michelette, en se faisant assister par l'association ***Les Habiles***.

La mission des Habiles sera de mettre au point avec les élus le **Projet cadre** identifiant précisément :

- Les objectifs politiques,
- Les initiatives locales,

préfecture le 04/07/2022

- Le foncier adapté,
- Les partenaires,
- La rédaction du préprogramme,
- L''estimation du coût de l'opération,
- La planification des phases et des échéances

Le contenu du projet cadre est la 1ère étape qui permet d'identifier les incontournables et les contraintes de l'opération, l'objectif du prix de sortie, le calendrier précis. L'avantage dans notre cas est le travail de réflexion que nous avons développé en amont, qui nous permettra de "gagner" du temps, limiter le coût de cet accompagnement, et lancer rapidement un appel à projet avec propositions d'achat.

Nous sommes aujourd'hui en attente du devis de l'association les Habiles pour cette phase, qui concerne exclusivement la mairie. L'avantage dans notre cas est que le travail de réflexion que nous avons développé en amont est assez complet, et nous permettra de "gagner" du temps, et limiter ainsi le coût de cet accompagnement.

A titre d'information, la 2ème partie de l'intervention des Habiles portera sur l'accompagnement du groupe d'habitat partagé : à la constitution du groupe de futurs habitants, l'élaboration de leur programme, l'assistance pour le choix d'un architecte, de la forme du groupement, etc. (Assistance à maîtrise d'ouvrage participative). Cette partie ne concernera plus la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Valide la poursuite de la 1ère phase d'étude avec l'association « les Habiles » ;***
- ***Sollicite l'aide de la Préfecture pour la prise en charge financière partielle de ces études ;***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-13

Délégations Accordées au Maire

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 13. DELEGATIONS ACCORDEES au Maire – Commune de Sarcenas

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal propose de donner les délégations suivantes au maire, dans les limites fixées ci-dessous :

-Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner les délégations ci-dessus au Maire.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-14
BUDGET PRINCIPAL -Décision Modificative Numéro 01

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 14. Budget Principal – Décision Modificative n°1

Mme Chantal DURANTON expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les crédits ouverts au Budget Principal 2022 :

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

DM1 2022

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
BUDGET GENERAL				
dépenses de FONCTIONNEMENT	**259 834,00 €**			**278 043,17 €**
022 dépenses imprévues	16 744,00 €	-6 496,83 €		10 247,17 €
042 article 6811	0,00 €		4 706,00 €	4 706,00 €
61551 Entretien matériel roulant	2 000,00 €	-200,00 €		1 800,00 €
6184 Frais de Formation	0,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €
6188 autres frais divers	100,00 €		2 300,00 €	2 400,00 €
6226 Honoraires	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
6336 Cotisations CNG, CG de la FPT	140,00 €		800,00 €	940,00 €
6574 subv fonct person droit privé	15 000,00 €		1 500,00 €	16 500,00 €
673 titres annulés	0,00 €		9 500,00 €	9 500,00 €
recettes de FONCTIONNEMENT	**259 834,00 €**			**278 043,17 €**
R002 excédent de fonctionnement	45 144,00 €		2 709,17 €	47 853,17 €
70311 Concessions dans les cimetières	0,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
7083 locations diverses	0,00 €		9 500,00 €	9 500,00 €
7718 Autres produits exceptionnels	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
dépenses d'INVESTISSEMENT	**96 357,00 €**			**106 276,76 €**
2183 Matériel de Bureauet informatique	100,00 €		2 400,00 €	2 500,00 €
020 dépenses imprévues	0,00 €		219,76 €	219,76 €
2031 Frais Etudes Assainissement Michelette 1			3 200,00 €	3 200,00 €
2031 Frais Etudes Assainissement Michelette 2			2 800,00 €	2 800,00 €
2031 AMO Les Habiles			1 300,00 €	1 300,00 €
recettes d'INVESTISSEMENT	**96 357,00 €**			**106 276,76 €**
R001 solde d'exécution	31 024,00 €		219,76 €	31 243,76 €
024 Cession bien immobilier	0,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
13 subventions	33 000,00 €		6 700,00 €	39 700,00 €
BUDGET CARTUSIA				
dépenses de FONCTIONNEMENT	**77 395,29 €**			**120 458,54 €**
022 dépenses imprévues	25 038,83 €	-23 411,83 €		1 627,00 €
023 virement à la section d'investissement	30 656,46 €		66 475,08 €	97 131,54 €
recettes de FONCTIONNEMENT	**77 395,29 €**			**120 458,54 €**
R002 excédent de fonctionnement	10 205,29 €		43 063,25 €	53 268,54 €
dépenses d'INVESTISSEMENT	**113 700,00 €**			**148 821,69 €**
2031 Frais d'Etudes	3 900,00 €		11 000,00 €	**14 900,00 €**

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

2132 immeuble de rapport	6 000,00 €		24 121,69 €	30 121,69 €
recettes d'INVESTISSEMENT	**113 700,00 €**			**148 821,69 €**
R001 solde d'exécution	23 043,54 €	-21 353,39 €		1 690,15 €
021 affectation section fonctionnement	30 656,46 €		66 475,08 €	97 131,54 €
1322 subvention Région	30 000,00 €	-10 000,00 €		20 000,00 €
BUDGET FORET				
dépenses d'EXPLOITATION	**22 844,79 €**			**22 844,79 €**
022 dépenses imprévues	14 244,79 €	-13 599,79 €		645,00 €
023 virement à la section d'investissement	0,00 €		13 599,79 €	13 599,79 €
dépenses d'INVESTISSEMENT	**30 022,00 €**			**43 622,13 €**
2111 terrains nus	30 022,00 €		13 600,13 €	43 622,13 €
recettes d'INVESTISSEMENT	**30 022,00 €**			**43 622,13 €**
R001 solde d'exécution	30 022,00 €		0,34 €	30 022,34 €
021 virement de la section d'exploitation	0,00 €		13 599,79 €	13 599,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications de crédits.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-15
SIEST : Cession des parcelles des Collèges de Crolles et de Saint Ismier au département de l'Isère

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 15. SIEST : Cession des parcelles *AN 216 et AW 458* - Collèges de Crolles et de Saint-Ismier au Département de l'Isère

Annie PRAT, élue déléguée au SIEST pour la commune de Sarcenas, informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier de dissolution du Syndicat intercommunal.

Faisant suite au conseil syndical du SIEST, réuni en séance plénière le 06/05/2022, par lequel a été votée à l'unanimité l'autorisation donnée au Président du SIEST Mr Michel ALBOUY de procéder à la cession des parcelles des collèges de Crolles et de Saint-Ismier au Département de l'Isère.

Etant précisé que les parcelles occupées par les collèges Simone de Beauvoir à Crolles et du Grésivaudan à Saint-Ismier sont toujours la propriété du SIEST et que dans le cadre de la dissolution du syndicat il convient de les transférer au Département de l'Isère qui a la compétence des collèges.

Cette cession à titre gratuit au profit du Département de l'Isère entraîne le transfert de propriété des bâtiments des collèges se trouvant sur les parcelles concernées (voir les plans en annexe).

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Le collège Simone de Beauvoir à Crolles est situé sur la parcelle AW 458 qui sera divisée et le collège du Grésivaudan à Saint-Ismier sur la parcelle AN 216 en totalité.
Le détail de ces transferts sont récapitulés ci-dessous :

Pour Saint-Ismier :

- Parcelle AN 216 (18356 m²) cédée en totalité au Département.

Pour Crolles :

- Parcelle AW 458 (3615 m²), divisée en trois : emprise collège 1692 m² cédée au Département, un reliquat de 409 m² cédé à la Commune (les espaces publics en bordure de chaussée), un reliquat de 1514 m² cédé à la CCLG (le gymnase).

Le Département de l'Isère a accepté de prendre à sa charge les frais d'arpentage et de notaire liés aux transferts qui le concerne.

Annexes :

Plan parcellaire du collège du Grésivaudan à Saint Ismier

Plan parcellaire du collège Simone de Beauvoir à Crolles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession à titre gratuit par le SIEST, au profit du Département de l'Isère, des parcelles cadastrées suivantes :

Pour Saint-Ismier :

- ***Parcelle AN 216 (18356 m²) cédée en totalité au Département***

Pour Crolles :

- ***Parcelle AW 458 (3612m²), divisée en trois : emprise collège 1692 m² cédée au Département, un reliquat de 409 m² cédé à la Commune (les espaces publics en bordure de chaussée), un reliquat de 1514 m² cédé à la CCLG (le gymnase)***
- ***AUTORISE le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet.***

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-16
SIEST : Cession des parcelles du Collège Simone de Beauvoir à Crolles à la Communauté de Communes du Grésivaudan et à la Commune de Crolles

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 16. SIEST : Cession des parcelles *AN 216 et AW 458* – Collège Simone de Beauvoir à Crolles - CCLG Communauté de Communes du Grésivaudan- Commune de Crolles

Annie PRAT, élue déléguée au SIEST pour la commune de Sarcenas, informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier de dissolution du Syndicat intercommunal.

Faisant suite au conseil syndical du SIEST, réuni en séance plénière le 06/05/2022, par lequel a été votée à l'unanimité l'autorisation donnée au Président du SIEST Mr Michel ALBOUY de procéder à la cession des parcelles du collège Simone de Beauvoir à Crolles à la Communauté de communes du Grésivaudan (CCLG) et à la commune de Crolles.

Etant précisé que les parcelles occupées par le collège Simone de Beauvoir à Crolles sont toujours la propriété du SIEST et que dans le cadre de la dissolution du syndicat il convient de les transférer au Département de l'Isère qui a la compétence des collèges. Par ailleurs, certaines parcelles non

préfecture le 04/07/2022

transférées au Département doivent l'être à la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et à la commune de Crolles dont la CCLG ne veut pas.

Suite à la division de la parcelle AW 458 (3615 m2) sur laquelle se trouve le collège Simone de Beauvoir à Crolles il est proposé de céder à la CCLG l'emprise du gymnase (1514 m2) et à la commune de Crolles un reliquat de 409 m2 correspondant aux espaces publics en bordure de chaussée et dont la CCLG ne veut pas.

Le détail de ces transferts entre le Département de l'Isère et la CCLG sur la commune de Crolles sont récapitulés ci-dessous :

Pour Crolles :

- Parcelle AW 458 (3615 m²), divisée en trois : emprise collège 1692 m² cédée au Département, un reliquat de 409 m² cédé à la Commune (les espaces publics en bordure de chaussée), un reliquat de 1514 m² cédé à la CCLG (le gymnase)

La Communauté de commune Le Grésivaudan a accepté de prendre à sa charge les frais de notaire liés aux transferts qui la concerne.

Annexe :

Plan parcellaire du collège Simone de Beauvoir à Crolles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la cession à titre gratuit par le SIEST, au profit de la CCLG et de la commune de Crolles, des parcelles cadastrées suivantes :

- ***Parcelle AW 458 (3612m²) : un reliquat de 409 m² cédé à la Commune de Crolles (les espaces publics en bordure de chaussée) ; un reliquat de 1514 m² cédé à la CCLG (le gymnase)***
- ***AUTORISE le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet.***

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-17
Changement et Approbation du nouveau logo

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 17. Approbation du nouveau logo de la Commune de Sarcenas

M. Jean Clot, adjoint à la communication, expose le travail participatif ayant mené à la refonte du logo de la commune et propose d'approuver la diffusion du nouveau logo retenu.

Afin de moderniser l'identité visuelle de la commune et d'accompagner la nouvelle dynamique participative citoyenne, l'équipe municipale a proposé fin 2021 aux habitants du village de créer un logo représentatif de l'histoire et du patrimoine local.

Courant mars 2022, les élus se sont réunis pour choisir deux visuels finalistes parmi toutes les propositions reçues, environ une douzaine. Le choix final a ensuite été laissé aux habitants par l'intermédiaire d'un formulaire de vote en ligne.

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

Voici le nouveau logo de la commune :

SARCENAS
Le Col de Porte

Quelques explications sur le graphisme du logo retenu
> Les triangles symbolisent les trois principaux sommets entourant la commune : La Pinéa, Chamechaude et le Charmant Som
> Les couleurs reprennent les saisons marquées et l'environnement local. Le vert foncé de nos forêts (activité importante et historique), le vert clair de nos prairies au printemps/été, le bleu du ciel d'été et de la neige en hiver.
> L'étoile pour rappeler notre appartenance au Parc de Chartreuse et la préservation du ciel étoilé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le nouveau logo et autorise à déployer cette nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

préfecture le 04/07/2022

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **26 juin 2022**

Délibération n° 220630-18

Rapport annuel de la SPL Inovaction

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Marie-France CROIX, Mme Annie PRAT et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 18. Rapport annuel 2021 de la SPL Inovaction

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL INOVACTION, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Mme Chantal DURANTON, élue mandataire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la SPL Inovaction :

Lors de son assemblée générale du 2 juin 2022 les représentants des actionnaires ont approuvé :

- **le rapport d'activité 2021 du Conseil d'Administration** : En cette fin d'année 2021, la SPL compte trois nouvelles communes dans son actionnariat : St Georges de Commiers, Le Gua et Sarcenas.

préfecture le 04/07/2022

- **le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2021** : Le Commissaire aux Comptes a certifié que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Publique Locale à la fin de cet exercice
- **le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2021** : Mr ROCHEDY a présenta son rapport spécial sur les conventions réglementées qui n'appellent pas de remarque particulière de sa part.
- **les comptes 2021 arrêtés par la Conseil d'Administration :** sont consultables sur le rapport financier ci-joint
  - **l'affectation du résultat 2021 :** Le résultat net cumulé 2021 après impôts est de 4 675 € : il est affecté au compte de report à nouveau débiteur pour sa totalité. Le compte de report à nouveau créditeur sera de 4 679,00 €.
- **le quitus aux administrateurs et au Président pour leur gestion de l'année 2021** : l'Assemblée Générale a donné, à l'unanimité, quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au Président pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé 2021.

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités (ci-joint) pour l'année 2021.

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 30 juin 2022

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)